

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-98-PU

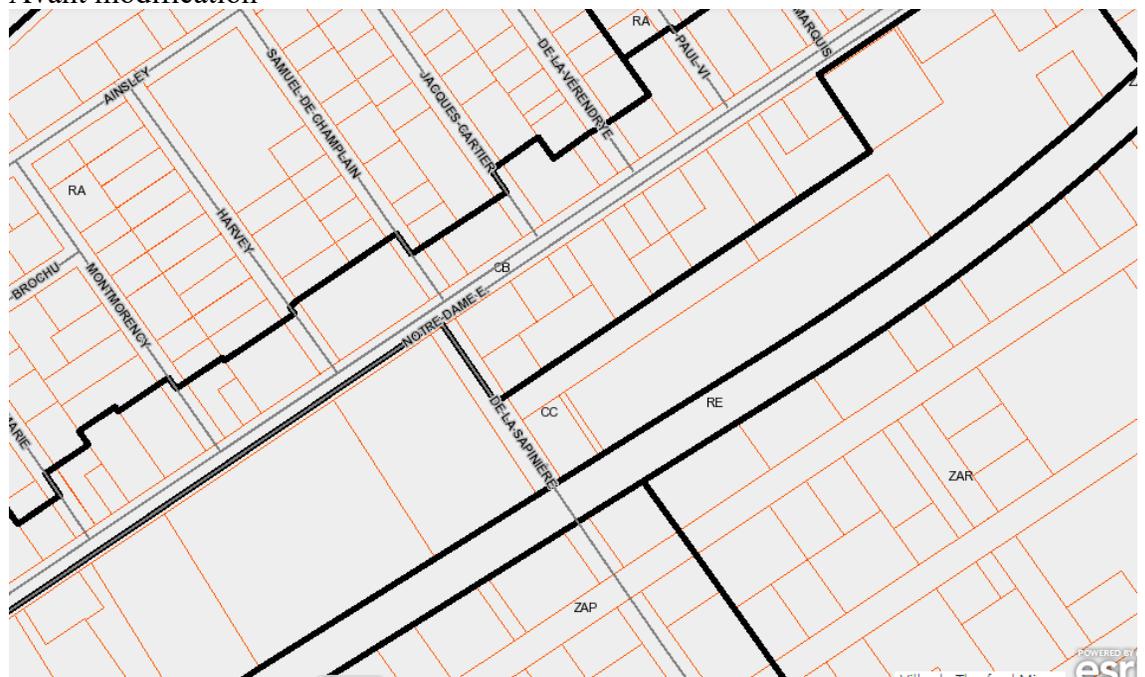
Règlement amendant le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but d'agrandir l'aire d'affectation commerciale artérielle (CC) à même l'aire d'affectation commerciale de quartier (CB), située au sud de la rue Notre-Dame Est

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le plan d'affectation des sols du *Plan d'urbanisme n° 147* est modifié en agrandissant l'aire d'affectation commerciale artérielle (CC), située au sud de la rue Notre-Dame Est, à même l'aire d'affectation commerciale de quartier (CB) et en y ajoutant une partie des propriétés dont les numéros de lot sont 4 385 717 et 4 385 744.

Le tout tel que présenté sur les plans suivants :

Avant modification



Après modification



- 2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire

L'assistante-greffière

CG/mcj